

Décision

13/08/2024	75	FINANCES	Contrat de maintenance avec la société Arpege pour la maintenance des logiciels Etat Civil et enfance d'un montant de 7893,77€ HT par an. Durée de 5 ans
------------	----	----------	--

DECISION

n°75/2024

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir en fonctionnement et à jour les logiciels d'Etat Civil et du service Enfance,

DECIDE

Article 1

De souscrire un contrat de maintenance avec la société ARPEGE, 13 rue de la Loire, CS23619, 44236 St Sebastien sur Loire Cedex

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 7893,77€ HT par an. Il est signé pour une durée de 5 ans.

Article 3

Les crédits sont et seront inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 13/08/2024
Qualité : Le Maire



ns